

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2026-22

MARCHES DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT NICOLAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour les travaux de restauration de l'église Saint Nicolas de Meulan-en-Yvelines,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société SAS LEFEBVRE est économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 : maçonnerie, pierre de taille, échafaudage, injections,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société BALAS SAS est économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 : couverture, paratonnerre,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société ARCAMS SARL est économiquement la plus avantageuse pour le lot n°4 : peintures murales,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société ATELIER ART VITRAIL SARL est économiquement la plus avantageuse pour le lot n°5 : vitraux en restauration.

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : décide d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés publics relatifs aux travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas.

Pour le lot n°1 : maçonnerie, pierre de taille, échafaudage, injections, à la société SAS LEFEBVRE – 4 rue François Arago - 61000 Alençon.

Pour le lot n°2 : couverture, paratonnerre, à la société BALAS SAS – 19 boulevard Louise Michel – CS50134 – 92238 Gennevilliers CEDEX.

Pour le lot n°4 : peintures murales, à la société ARCAMS SARL – 13 rue de l'Arquebuse – 71400 Autun.

Pour le lot n°5 : vitraux en restauration, à la société ATELIER ART VITRAIL SARL – 41 rue de l'Île Chamond – 89250 Gurgy.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter sa date de notification pour une durée de 53 mois maximum.

- Tranche ferme : 24 mois
- Tranche optionnelle 1 : 12 mois
- Tranche optionnelle 2 : 7 mois
- Tranche optionnelle 3 : 10 mois

Le montant forfaitaire de l'ensemble des travaux pour le **lot n°1 : maçonnerie, pierre de taille, échafaudage, injections**, s'élève à la somme de :

- Tranche ferme : 1 081 395,77 € H.T. soit 1 297 674,92 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 1 : 330 207,40 € H.T. soit 396 248,88 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 2 : 210 378,25 € H.T. soit 252 453,90 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 3 : 246 368,54 € H.T. soit 295 642,25 € T.T.C.

Le montant forfaitaire de l'ensemble des travaux pour le **lot n°2: couverture, paratonnerre**, s'élève à la somme de :

- Tranche ferme : 16 079,29 € H.T. soit 19 295,15 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 1 : 31 040,43 € H.T. soit 37 248,56 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 2 : 14 567,07 € H.T. soit 17 480,48 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 3 : 52 813,21 € H.T. soit 63 375,85 € T.T.C.

Le montant forfaitaire de l'ensemble des travaux pour le **lot n°4: peintures murales**, s'élève à la somme de :

- Tranche ferme : aucuns travaux
- Tranche optionnelle 1 : 7 500,00 € H.T. soit 9 000,00 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 2 : 41 369,90 € H.T. soit 49 643,88 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 3 : 29 580,00 € H.T. soit 35 496,00 € T.T.C.

Le montant forfaitaire de l'ensemble des travaux pour le **lot n°5: vitraux en restauration**, s'élève à la somme de :

- Tranche ferme : 9 038,40 € H.T. soit 10 846,08 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 1 : 109 556,58 € H.T. soit 131 467,90 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 2 : 24 479,04 € H.T. soit 29 374,85 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 3 : 21 494,80 € H.T. soit 25 793,76 € T.T.C.

Les lots n°3 : charpente, menuiseries intérieures, ferronnerie, et n°7 : électricité, sont déclarés infructueux. Ils feront l'objet d'une nouvelle procédure adaptée de mise en concurrence.

Le lot n°6 : vitraux en création, la procédure est déclarée sans suite.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 11 mars 2026



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 078-217804012-20260311-DEC2026_22-AI

S²LOW